ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/333
portant interdiction temporaire de circulation
sur la voie communale n°44
du 08 septembre au vendredi 11 septembre 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par les entreprises DUCLOS et BOUYGUES-ES, agissant pour le compte d'Energie et Services de Seyssel, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique HTA en tréfonds de la voie communale n°44,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Pendant 4 jours dans la période du mardi 08 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026, la circulation sur la voie communale n°44, dite route du Stade, entre les points routiers 480 et 530, sera interdite à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les demandeuses, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES,
- aux entreprises DUCLOS et BOUYGUES-ES, demandeuses ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 08.09.26

SILLINGY, le 08 septembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE SILLINGY Haute-Savoie

Jérôme Chamosset